



COMMUNIQUE

Paris, 18 novembre 2009

Un amendement au projet de loi relatif au « Grand Paris » présenté par M. CARREZ (*membre du Conseil d'Administration de la RATP*) et M. ALBARELLO, prévoit une « *séparation juridique entre l'activité de gestion de l'infrastructure et celle de l'exploitation de services* » de la RATP.

Un tel projet, s'il venait à être adopté, créerait une scission de l'entreprise publique nationale RATP en deux entités distinctes à l'instar de ce qui a été mis en œuvre dans le domaine du transport à la SNCF (*SNCF/RFF*).

La portée de cet amendement vise à un dépeçage en règle d'une entreprise publique leader en matière d'ingénierie, de construction d'ouvrages d'art et de gestion des réseaux de transports urbains. Cette volonté politique n'est pas une contrainte imposée par l'Europe, un cloisonnement des comptes serait parfaitement possible au sein de la RATP.

Vouloir diviser l'entreprise publique en deux entités, une qui serait présentée à terme comme un « *coût* » (*la gestion de l'infrastructure*) et l'autre qui rapporterait (*l'exploitation des réseaux*) est une remise en cause fondamentale de la nature, du statut et des missions de service public qu'assume depuis plus de 60 ans la RATP.

La force de la RATP est sa dimension intégrée, sa richesse à avoir une ingénierie qui pense les réseaux, une exploitation qui les gère et une maintenance qui les entretient. Dans ce cadre, toute séparation juridique entre activité est de nature à fragiliser le service public.

La remise en cause des entreprises publiques se traduit, pour la RATP, par une volonté politique de revenir sur les principes qui ont prévalu lors de sa création : une entreprise publique nationale de service public devant répondre aux missions de service public qui lui sont confiées par l'autorité organisatrice, l'état, les collectivités dans le cadre d'une réponse aux besoins, aujourd'hui exponentiels, de déplacements des populations.

L'adoption d'un tel amendement par l'Assemblée Nationale serait un premier pas vers la remise en cause du statut juridique de la RATP, de son statut d'EPIC, un pas de plus vers une éventuelle privatisation.

La CGT/RATP appelle l'ensemble des Parlementaires à rejeter cet amendement, nous appelons le Gouvernement à s'y opposer.

La CGT/RATP et le personnel de la RATP, sont et seront extrêmement attentifs aux suites de ce dossier.